

CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR -----  
Procès-verbal et rapport succinct de la réunion du 25 janvier 2008 -----  
Le Président, M. Philippe BULTOT ouvre la séance à 10 H 25 -----  
Les Secrétaires sont MM. Yves DEPAS et Pierre VUYLSTEKE. -----  
L'ordre du jour a été établi comme suit : -----  
Ouverture de la séance par M. le Président -----  
Appel nominal des Conseillers -----  
Dépôt du procès-verbal de la réunion précédente -----  
Communication du Président (s'il y a lieu)-----  
Installation d'un Conseiller provincial effectif en remplacement de Monsieur David CLARINVAL,  
démissionnaire. (Article 36 – Loi électorale provinciale). -----  
Composition du Bureau du Conseil provincial – Modifications. -----  
Présentation d'un rapport relatif aux visites d'entreprises menées en 2007, par Monsieur Gilles  
MOUYARD, Député provincial. -----  
Question orale posée au Collège provincial (s'il y a lieu) -----  
Lecture des rapports des Commissions – Discussion et vote des résolutions. -----  
1° Commission : n° 05/08, 07/08, 11/08, 12/08, 13/08, 14/08, 15/08, 16/08, 17/08, 18/08, 19/08. ----  
2° Commission : n° 03/08, 10/08. -----  
3° Commission : n° 01/08. -----  
6° Commission : n° 04/08, 06/08. -----  
Clôture de la séance par M. le Président -----

-----  
Liste des affaires portées à l'ordre du jour-----  
-----

1° Commission : -----  
Affaire n° 05/08 : SCRL "Le Foyer Taminois et Extensions " – Représentant aux Assemblées  
générales – Remplacement de M. Etienne BERTRAND, démissionnaire.. -----  
Affaire n° 07/08 : ASBL "La Bogue – I.H.P." – Désignation des représentants provinciaux au  
Conseil d'administration. -----  
Affaire n° 11/08 : Centre Hospitalier Régional de Namur – Budget d'investissement 2008 –  
Approbation. -----  
Affaire n° 12/08 : Centre Hospitalier Régional de Namur – Budget d'exploitation 2008 –  
Approbation. -----  
Affaire n° 13/08 : A.P.P."Solidarité et Santé" – Garantie du volume global d'emprunt 2008. -----  
Affaire n° 14/08 : Association de Pouvoirs Publics "Solidarité et Santé" – Budget d'exploitation  
2008 – Approbation. -----  
Affaire n° 15/08 : ASBL "Comité Interprovincial de Médecine Préventive de la Communauté  
française - CIMP" - Désignation des représentants provinciaux au Conseil d'administration. -----  
Affaire n° 16/08 : ASBL "Plate-forme Namuroise de Concertation en Santé Mentale" - Désignation  
des représentants provinciaux à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration. -----  
Affaire n° 17/08 : ASBL "Service de Prévention et de Médecine du Travail des Communautés  
française et germanophone de Belgique - SPMT" - Désignation des représentants provinciaux à  
l'Assemblée générale et au Conseil d'administration. -----  
Affaire n° 18/08 : ASBL "Association des Pouvoirs Organisateur des Services de Santé Mentale -  
APOSSM" - Désignation du mandataire provincial suppléant au Conseil d'administration. -----  
Affaire n° 19/08 : Association Intercommunale d'œuvres Médico-sociales de la Haute-Lesse à  
Chanly – Remplacement de Monsieur David CLARINVAL à l'Assemblée générale. -----  
2° Commission : -----  
Affaire n° 03/08 : Routes Provinciales 921 et 983. Travaux d'entretien en 2006. Entreprise FRERE  
à Milmort. Décompte final. Suppléments. Ratification. -----

Affaire n° 10/08 : Office Provincial Agricole – Demande d’autorisation de modification tarifaire.---

3° Commission : -----

Affaire n° 01/08 : ASBL Service Provincial d'Aide Familiale de Namur – S.P.A.F. – Remplacement de Monsieur Etienne BERTRAND démissionnaire. -----

6° Commission : -----

Affaire n° 04/08 : CINEY – ETPA – Baccalauréat – OPA – Terrain MET – Acquisition – Expropriation d'extrême urgence.-----

Affaire n° 06/08 : Evêché Namur – Administration Diocésaine – Résiliation du bail de l'immeuble sis n° 11 rue du Séminaire. -----

Présents :-----

Groupe P.S. : Jean-Louis CLOSE, Joseph DAUSSOGNE, Maxime DELAITE, Yves DEPAS, Alexandre DEPAYE, Pierre-Yves DERMAGNE, Véronique FABRIS, Martine JACQUES, Robert JOLY, Denis LISELELE, Natalie MARICHAL, Dominique NOTTE, Yvan PETIT, Bernard PONCELET, Maryse ROBERT-DECLERCQ, Khalid TORY. -----

Groupe M.R. : Philippe BULTOT, Robert CAPPE, Robert CLOSSET, Luc DELIRE, Joseph DETHY, Anne HUMBLET, Gilles MOUYARD, Fabien SCAILLET, Stéphanie THORON, Jean-Marc VAN ESPEN, Pierre VUYLSTEKE, Michel WAUTHIER. -----

Groupe C.D.H. : Etienne BERTRAND, Patrick BISCARI, Guy CARPIAUX, Pierre GENARD, Jacques MAZY, Françoise NAHON-DELFORGE, Lionel NAOMé, Françoise SARTO-PIETTE, Pierre TASIAUX, Luc ZABUS. -----

Groupe ECOLO : Etienne CLEDA, Philippe HUBAUX, Laurence LAMBERT, Gauthier LE BUSSY, Virginie MARCHAL, André PIERARD, Paul WATTECAMPS. -----

Excusés : Claude BULTOT (PS), Alain COLLIN (CDH), Robert DUBUC (CDH), Bernard DUCOFFRE (MR), Jacky MATHY (MR), Jean-Claude NIHOUL (CDH) -----

M. Daniel GOBLET, Greffier provincial assiste à la réunion. -----

M. le Président annonce que les procès-verbaux des réunions des 30 novembre et 7 décembre 2007 ont été déposés sur le bureau à la disposition des Conseillers provinciaux. -----

M. le Président propose au Conseil de procéder à l'installation d'une Conseillère provinciale effective, en remplacement de M. David CLARINVAL, démissionnaire; il fait constituer une commission de cinq membres appelés à vérifier les pouvoirs de la Conseillère suppléante. Le sort désigne : MM. Etienne BERTRAND, Khalid TORY, Philippe HUBAUX, Jean-Marc VAN ESPEN, Yves DEPAS. -----

M. le Président suspend la séance pour permettre à la commission de se réunir (à 10 h 28).-----

Reprise de la séance publique (à 10 h 35) -----

M. BERTRAND, Rapporteur, communique à l'assemblée le rapport favorable, établi par la Commission, de validation des pouvoirs de Mme Marie-Claude ABSIL-LAHAYE. M. le Président met les conclusions du rapport au vote. Décision : le Conseil adopte le rapport à l'unanimité. -----

Sur invitation de M. le Président, Mme Marie-Claude ABSIL-LAHAYE prête serment entre ses mains : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge ». -----

M. le Président félicite Mme ABSIL-LAHAYE et lui souhaite un mandat fructueux au sein de l'Assemblée. -----

M. le Président communique les changements qui ont été annoncés par le groupe MR, au sein du Bureau suite à la démission de M. CLARINVAL, à savoir, M. DELIRE remplace M. CLARINVAL en qualité de Chef de groupe, M. DETHY remplace M. DELIRE en qualité de 2<sup>e</sup> Vice-Président. ----

M. le Député provincial, Gilles MOUYARD présente, au nom de l'Exécutif, un rapport relatif aux visites d'entreprises menées en 2007. -----

Arrivée de M. le Gouverneur, Denis MATHEN. -----

Questions orales : -----

Mme LAMBERT, Conseillère provinciale, pose une question orale concernant la désignation des représentants provinciaux au sein de l'asbl "Pays de la Francophonie". -----

Mme ROBERT rappelle les statuts de l'asbl. Mme LAMBERT prend acte des informations données par Mme la Députée. M. DERMAGNE constate le bon fonctionnement de cette asbl. -----

Arrivée de M. Freddy CABARAUX (PS). -----

M. BISCIARI, Conseiller provincial, pose une question orale concernant l'usage des réserves de recrutement. -----

Mme ROBERT détaille le règlement en cette matière et précise que tout candidat peut contacter le service du personnel pour toutes les informations souhaitées. -----

M. BISCIARI, Conseiller provincial, pose une question orale concernant la pénurie de lits dans les hôpitaux namurois. -----

M. NOTTE développe le mode gestion des lits dans les hôpitaux namurois. -----

Monsieur HUBAUX, Conseiller provincial, pose une question orale concernant la création d'un poste "de délégué aux investissements et au vieillissement" au sein de l' AISBS. -----

M. NOTTE constate que les questions posées concernent le fonctionnement de l'intercommunale et sont régies par un décret particulier. Il rectifie quelques affirmations émises par M. HUBAUX et donne quelques éléments permettant d'éclaircir certains points de ce dossier. M. HUBAUX revient sur les engagements pris par les administrateurs désignés par la Province. M. NOTTE n'adhère pas à l'analyse faite par M. HUBAUX. M. BERTRAND rejoint les propos de M. NOTTE et déplore qu'une lettre de mission ne soit pas donnée par rapport au poste que l'on veut créer et sur les émoluments qui en découlent. -----

Affaires soumises au Conseil : Lecture des rapports des Commissions - Discussion et vote sur les conclusions de ces rapports-----

1<sup>re</sup> Commission : -----

Affaire n° 05/08 : SCRL "Le Foyer Taminois et Extensions " – Représentant aux Assemblées générales – Remplacement de M. Etienne BERTRAND, démissionnaire. -----

M. CLEDA, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----  
M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution: -  
Le Conseil provincial, -----  
VU le Code Wallon du Logement ; -----  
VU sa résolution du 25 mai 2007 désignant notamment Monsieur Etienne BERTRAND, Conseiller provincial (cdH) pour représenter la Province de Namur aux assemblées générales de la SCRL « Foyer Taminois et Extensions » pendant la durée de la mandature actuelle. -----  
ATTENDU que M. Etienne BERTRAND a demandé à être déchargé de cette mission ; -----  
ATTENDU qu'il convient de pourvoir à son remplacement par un autre Conseiller provincial du Groupe auquel il appartient ; -----  
VU les propositions du Collège provincial ; -----  
OUI le rapport de sa 1<sup>re</sup> Commission ; -----  
ARRETE : -----  
Article 1er: Mme Françoise SARTO-PIETTE Conseillère provinciale CDH est désignée pour représenter la Province de Namur aux assemblées générales de la SCRL « Le Foyer Taminois et Extensions», en remplacement de M. Etienne BERTRAND, démissionnaire et dont elle achèvera le mandat. -----  
Article 2: Expédition de la présente résolution sera transmise à -----  
- Au Président de la Société -----  
- A chacune des personnes concernées. -----

-----  
Affaire n° 07/08 : ASBL "La Bogue – I.H.P." – Désignation des représentants provinciaux au Conseil d'administration. -----

M. CLEDA, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----  
M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution: -  
Le Conseil provincial, -----  
VU l'article L 2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; -----  
VU la réponse de Monsieur Philippe COURARD, Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, à la question écrite n° 179 de Monsieur Maurice BAYENET, Député wallon, concernant les représentants des Provinces au sein d'associations auxquelles elles participent, stipulant qu'une Province peut se faire représenter par des personnes non élues au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration, sauf disposition expresse contraire ; -----  
CONSIDERANT que la Province de Namur est membre fondateur de l'A.S.B.L. « La Bogue – I.H.P. » ; -----  
VU l'article 13 des statuts de l'A.S.B.L. « La Bogue – I.H.P. » précisant que l'Assemblée Générale est composée de tous les membres effectifs de l'association ; -----  
VU l'article 23 desdits statuts précisant que le Conseil d'Administration est composé d'au moins 6 administrateurs dont 2 représentants de chacune des structures devant faire partie de la présente association ; -----  
ATTENDU que suite au scrutin du 8 octobre 2006, il convenait de procéder à la désignation des nouveaux représentants provinciaux qui siégeront à l'Assemblée Générale et de proposer ses représentants au Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. « Plate-forme Namuroise de Concertation en Santé Mentale » ; -----  
VU la résolution du Conseil Provincial du 28 septembre 2007 désignant les représentants provinciaux suivants au sein de l'Assemblée Générale (3) : -----  
1. Y. DOQUIRE -----  
2. M. MARTINOT -----  
3. F. SARTO -----  
VU l'avis du Service Juridique stipulant que la clé d'Hondt est applicable aux désignations des représentants au sein du Conseil d'Administration ; -----

ATTENDU qu'au cours de cette même séance, le Conseil Provincial ne s'est pas prononcé sur les candidatures des mandataires provinciaux au sein du Conseil d'Administration ; -----  
VU l'avis de sa 1<sup>re</sup> Commission ; -----

DECIDE -----

Article 1<sup>er</sup> : Les candidatures des mandataires provinciaux suivants au Conseil d'Administration (2) sont proposées : -----

- PS (1) : M. MARTINOT. -----

- MR (1) : J. LANGE. -----

Article 2 : Expédition de la présente résolution sera adressée au Président de ladite A.S.B.L. ainsi qu'aux mandataires désignés. -----

Article 3 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur. -----

Arrivée de M. José PAULET (MR). -----

Affaire n° 11/08 : Centre Hospitalier Régional de Namur – Budget d'investissement 2008 – Approbation. -----

M. CLEDA, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution: -  
Le Conseil provincial, -----

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; -----

VU l'article 13 des statuts de l'A.P.P. « Solidarité et Santé », précisant que l'Assemblée Générale arrête les budgets, bilans, comptes d'exploitation de Pertes et Profits de l'Association ; -----

VU l'article 42 des statuts de l'A.P.P. « Solidarité et Santé » stipulant que les budgets arrêtés par l'Assemblée Générale sont transmis au Conseil Communal et au Conseil Provincial de Namur qui se prononcent comme Pouvoirs Associés ; -----

VU le budget d'investissement 2008 proposé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 18/12/2007, lequel sera transmis à l'Assemblée Générale du 29/01/2008 en vue de son approbation ;

VU l'avis de sa Première Commission ; -----

ARRETE -----

Article 1<sup>er</sup> : Le budget d'investissement 2008 du Centre Hospitalier Régional de Namur est approuvé tel qu'il a été présenté par le Conseil d'Administration en sa séance du 18/12/2007, lequel sera transmis à l'Assemblée Générale du 29/01/2008 en vue d'être arrêté ; -----

Subsides	Emprunts	Dépenses
0 €	27.322.460 €	27.322.460 €

Article 2 : Expédition de la présente résolution sera adressée au Président de l'Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé », ainsi qu'aux représentants provinciaux au sein de l'A.P.P.

Article 3 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur. -----

Affaire n° 12/08 : Centre Hospitalier Régional de Namur – Budget d'exploitation 2008 – Approbation. -----

M. CLEDA, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution: -  
Le Conseil provincial, -----

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; -----

VU l'article 13 des statuts de l'A.P.P. « Solidarité et Santé », précisant que l'Assemblée Générale arrête les budgets, bilans, comptes d'exploitation et comptes de Pertes et Profits de l'Association ; --

VU l'article 42 des statuts de l'A.P.P. « Solidarité et Santé » stipulant que les budgets arrêtés par l'Assemblée Générale sont transmis au Conseil Communal et au Conseil Provincial de Namur qui se prononcent comme Pouvoirs Associés ; -----

VU le budget d'exploitation 2008 soumis au Conseil d'Administration du 18 décembre 2007 et présenté à l'Assemblée Générale du 29 janvier 2008 en vue d'être arrêté ; -----

VU l'avis de sa Première Commission ; -----

ARRETE -----

Article 1<sup>er</sup> : le budget d'exploitation 2008 du Centre Hospitalier Régional de Namur est approuvé tel qu'il est proposé par le Conseil d'Administration du 18 décembre 2007 en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale du 29 janvier 2008 en vue d'être arrêté. -----

Total des charges	
Total des recettes	115.217.115 €
Recettes - charges	
50% du boni hors rattrapage des exercices antérieurs attribué au Fonds d'Actions et de Promotion (évaluation) :	
Résultat final	9.051,97 €

Article 2 : Expédition de la présente résolution sera adressée au Président de l'Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé », ainsi qu'aux représentants provinciaux au sein de l'A.P.P. -

Article 3 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur. -----

Affaire n° 13/08 : A.P.P."Solidarité et Santé" – Garantie du volume global d'emprunt 2008. -----

M. CLEDA, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution: -  
Le Conseil provincial, -----

VU les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; -----

VU les articles 13 et 43 des statuts de l'A.P.P. « Solidarité et Santé » ; -----

VU la délibération du Comité de gestion du 17/12/2007 ; -----

VU la délibération du Conseil d'Administration du 1/12/2007 proposant à l'Assemblée Générale d'approuver le budget d'investissement 2008 du CHR de Namur présentant des moyens financiers et des dépenses d'investissements pour un montant de 27.322.460 €; -----

VU le volume d'emprunt à contracter en 2008 par l'A.P.P. « Solidarité et Santé » et à garantir par la Ville de Namur et la Province de Namur ; -----

VU l'avis de sa Première Commission ; -----

DECIDE -----

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le volume global d'emprunt à contracter en 2008 par l'A.P.P. « Solidarité et Santé » et à garantir par la Ville de Namur et la Province de Namur dans les proportions suivantes : -----

Total d'investissements 2008	Garantie Ville : 65%	Garantie Province : 35%
27.322.460 €	17.759.599 e	9.562.861 €

Article 2 : expédition de la présente résolution sera adressée au Président de l'Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé », ainsi qu'aux représentants provinciaux au sein de l'A.P.P.

Article 3 : de soumettre cette décision à la Tutelle spéciale d'approbation. -----

Article 4 : la présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur. -----

Affaire n° 14/08 : Association de Pouvoirs Publics "Solidarité et Santé" – Budget d'exploitation

2008 – Approbation. -----  
M. CLEDA, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----  
M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution: -  
Le Conseil provincial, -----  
VU l'article 13 des statuts de l'A.P.P. « Solidarité et Santé », précisant que l'Assemblée Générale arrête les budgets, bilans, comptes d'exploitation et comptes de Pertes et Profits de l'Association ; --  
VU l'article 42 des statuts de l'A.P.P. « Solidarité et Santé » stipulant que les budgets arrêtés par l'Assemblée Générale sont transmis au Conseil Communal et au Conseil Provincial de Namur qui se prononcent comme Pouvoirs Associés ; -----  
VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; -----  
VU le budget d'exploitation 2008 de l'Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé », tel qu'il sera proposé par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale du 29 janvier 2008; ----  
VU l'avis de sa Première Commission ; -----

ARRETE -----

Article 1<sup>er</sup> : Le budget d'exploitation 2008 de l'Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé » est approuvé tel qu'il a été présenté par le Conseil d'Administration en sa séance du 18/12/2007, lequel sera transmis à l'Assemblée Générale du 29/01/2008 en vue d'être arrêté aux montants suivants : -----

- charges : 190.443 €-----

- produits : 190.443 €-----

Article 2 : Expédition de la présente résolution sera adressée au Président de l'Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé », ainsi qu'aux représentants provinciaux au sein de l'A.P.P. -

Article 3 : la présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la province de Namur. -----

Affaire n° 15/08 : ASBL "Comité Interprovincial de Médecine Préventive de la Communauté française - CIMP" - Désignation des représentants provinciaux au Conseil d'administration. -----

M. CLEDA, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution: -  
Le Conseil provincial, -----

VU l'article L 2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; -----

VU la réponse de Monsieur Philippe COURARD, Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, à la question écrite n° 179 de Monsieur Maurice BAYENET, Député Wallon, concernant les représentants des Provinces au sein d'associations auxquelles elles participent, stipulant qu'une Province peut se faire représenter par des personnes non élues au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration, sauf disposition expresse contraire ; -----

Considérant que la Province de Namur est membre de l'asbl « CIMP », -----

VU l'article 11 des statuts de l'asbl « C.I.M.P. » stipulant que chaque Province dispose de 6 représentants à l'Assemblée Générale dont le(s) député(s) permanent(s) en charge de la santé et 5 représentants des secteurs psycho-médico-sociaux, désignés par le Conseil ; -----

VU l'article 21 desdits statuts stipulant que le Conseil d'Administration est composé de 4 représentants de la Province de Namur ; -----

Considérant que suite au scrutin du 8 octobre 2006, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants provinciaux qui siégeront à l'Assemblée Générale et de proposer ses représentants au Conseil d'Administration ; de l'asbl «Comité Interprovincial de Médecine Préventive de la Communauté Française – C.I.M.P. » ; -----

VU la résolution du Conseil Provincial du 28 septembre 2007 désignant les représentants provinciaux suivants au sein de l'Assemblée Générale en plus de Monsieur le Député-Président D. NOTTE, à savoir (5) : -----

- Ph. DAUMERIE -----

- M. VASSART -----
- D. HICGUET -----
- P. TASIAUX -----
- L. ZABUS -----

ATTENDU que ledit Conseil Provincial au cours de la même séance a proposé une candidature de trop au Conseil d'Administration ; -----

VU l'avis du Service Juridique stipulant que la clé d'Hondt est applicable aux désignations des représentants au sein du Conseil d'Administration. -----

VU l'avis de sa 1<sup>re</sup> Commission ; -----

ARRETE -----

Article 1<sup>er</sup> : les candidatures des mandataires provinciaux suivants au Conseil d'Administration (4) sont proposées : -----

- PS (2) : D. NOTTE, D. HICGUET. -----

- MR (1) : D. VASSART. -----

- CDH (1) : P. TASIAUX. -----

Article 2 : Expédition de la présente résolution sera adressée au Président de ladite asbl ainsi qu'aux mandataires désignés. -----

Article 3 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur. -----

Affaire n° 16/08 : A.S.B.L. « Plate-forme Namuroise de Concertation en Santé Mentale » – Désignation des représentants provinciaux à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration.

M. CLEDA, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution: - Le Conseil provincial, -----

VU l'article L 2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; -----

VU la réponse de Monsieur Philippe COURARD, Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, à la question écrite n° 179 de Monsieur Maurice BAYENET, Député Wallon, concernant les représentants des Provinces au sein d'associations auxquelles elles participent, stipulant qu'une Province peut se faire représenter par des personnes non élues au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration, sauf disposition expresse contraire ; -----

ATTENDU que la Province de Namur est membre fondateur de l'A.S.B.L. « Plate-forme Namuroise de Concertation en Santé Mentale » ; -----

VU les dispositions statutaires de l'A.S.B.L. « Plate-forme Namuroise de Concertation en Santé Mentale » précisant en ses articles 9 et 15 la composition de la délégation provinciale sur base d'une répartition par catégorie des membres effectifs ; -----

CONSIDERANT que suite au scrutin du 8 octobre 2006, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants provinciaux qui siégeront à l'Assemblée Générale et de proposer ses représentants au Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. « Plate-forme Namuroise de Concertation en Santé Mentale » ; -----

VU la résolution du Conseil Provincial du 28 septembre 2007 désignant les mandataires provinciaux suivants : -----

Assemblée Générale (11) : -----

Y. HONOREZ, P. TASIAUX, Y. DOQUIRE-REGNIER, P. BISCIARI, F. NAHON, C. DEHAYE, J. PELZER, R. GORET, C. DUHAUT, D. RECLOUX, G. CARPIAUX -----

Conseil d'Administration (4) : -----

Y. DOQUIRE-REGNIER, R. GORET, D. RECLOUX, G. CARPIAUX -----

ATTENDU que ces désignations sont incomplètes et ne correspondent pas aux dispositions statutaires qui prévoient 18 mandataires à l'Assemblée Générale et 5 mandataires au Conseil d'Administration ; -----

VU l'avis de sa 1<sup>re</sup> Commission ; -----  
DECIDE -----

Article 1<sup>er</sup> : Les représentants provinciaux suivants sont désignés pour siéger au sein de l'Assemblée Générale (7) : -----  
B. LABIJN, C. NIGOT, P. JACQUES, R. MARGANNE, A. MARTINOT, T. FERRIERE, M. PARAGE. -----

en plus de (11) : -----  
Y. HONOREZ, P. TASIAUX, Y. DOQUIRE-REGNIER, L. NAOMÉ, F. NAHON, C. DEHAYE, J. PELZER, R. GORET, C. DUHAUT, D. RECLOUX, G. CARPIAUX. -----

Article 2 : La candidature du mandataire provincial suivant est proposée pour siéger au sein du Conseil d'Administration (1) : M. P. JACQUES. -----  
en plus de (4) : -----

Y. DOQUIRE-REGNIER, R. GORET, D. RECLOUX, G. CARPIAUX. -----  
Article 3 : Expédition de la présente résolution sera adressée au Président de ladite A.S.B.L. ainsi qu'aux mandataires désignés. -----

Article 4 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur. -----

Affaire n° 17/08 : A.S.B.L. « Service de Prévention et de Médecine du Travail des Communautés française et germanophone de Belgique – S.P.M.T. » – Désignation des représentants provinciaux à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration. -----  
M. CLEDA, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

Mme MARCHAL souhaiterait, à l'avenir, qu'apparaissent dans les dossiers les statuts qui ont été publiés. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : -  
Le Conseil provincial, -----

VU l'article L 2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; -----

VU la réponse de Monsieur Philippe COURARD, Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, à la question écrite n° 179 de Monsieur Maurice BAYENET, Député Wallon, concernant les représentants des Provinces au sein d'associations auxquelles elles participent, stipulant qu'une Province peut se faire représenter par des personnes non élues au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration, sauf disposition expresse contraire ; -----

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre de l'A.S.B.L. « « Service de Prévention et de Médecine du Travail des Communautés française et germanophone de Belgique – S.P.M.T. » » ;

CONSIDERANT que suite au scrutin du 8 octobre 2006, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants provinciaux qui siégeront à l'Assemblée Générale et de proposer nos représentants au Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. « « Service de Prévention et de Médecine du Travail des Communautés française et germanophone de Belgique – S.P.M.T. » » ; -----

CONSIDERANT que la représentation provinciale actuelle se présente comme suit : -----  
Assemblée Générale (6) : J.-P. LAMBOT, M. JACQUES, D. NOTTE, G. SEVRIN, D. GOBLET, F. BAILY-BERGER. -----

Conseil d'Administration (3) : D. NOTTE, G. SEVRIN, D. GOBLET. -----

VU l'Assemblée Générale statutaire réunie le 11 juin 2007 approuvant les nouveaux statuts de l'A.S.B.L. « S.P.M.T. » ; -----

ATTENDU que la représentation provinciale au sein de ladite A.S.B.L. est définie par l'article 12 des nouveaux statuts et le règlement d'ordre intérieur ; -----

VU l'avis du Service Juridique précisant qu'il faut mentionner en regard du représentant au sein du Conseil d'Administration son appartenance politique et ce en application de la loi d'Hondt ; -----

VU l'avis de sa 1<sup>re</sup> Commission ; -----

ARRETE -----

Article 1<sup>er</sup> : Les représentants provinciaux suivants sont désignés pour siéger au sein de Assemblée Générale (3) : -----

( PS ) - D. NOTTE. -----

(MR) - B. DUCOFFRE. -----

(CdH) - J. MAZY. -----

Article 2 : La candidature du mandataire provincial suivant au Conseil d'Administration (1) est proposée : -----

( PS ) - D. NOTTE. -----

Article 3 : Expédition de la présente résolution sera adressée au Président de ladite A.S.B.L. ainsi qu'aux mandataires désignés. -----

Article 4 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur. -----

Affaire n° 18/08 : A.S.B.L. Association des Pouvoirs Organiseurs des Services de Santé Mentale « APOSSM » – Désignation du mandataire provincial suppléant au Conseil d'Administration.-----

M. CLEDA, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution: - Le Conseil provincial, -----

VU l'article L 2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; -----

VU la réponse de Monsieur Philippe COURARD, Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, à la question écrite n° 179 de Monsieur Maurice BAYENET, Député Wallon, concernant les représentants des Provinces au sein d'associations auxquelles elles participent, stipulant qu'une Province peut se faire représenter par des personnes non élues au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration, sauf disposition expresse contraire ; -----

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre fondateur de l'A.S.B.L. « APOSSM » ; ---

VU l'article 12 des statuts de l'A.S.B.L. précisant que chaque Pouvoir Organisateur de Santé Mentale désignera un représentant et un suppléant permanent pour le représenter au Conseil d'Administration ; -----

VU l'article 15 desdits statuts précisant que chaque membre de l'association a le droit de participer à l'Assemblée Générale, ou de se faire représenter par tout mandataire de son choix et que tout membre ne peut détenir qu'une seule procuration ; -----

CONSIDERANT que suite au scrutin du 8 octobre 2006, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants provinciaux qui siégeront à l'Assemblée Générale et de proposer ses représentants au Conseil d'Administration ; -----

VU la résolution du Conseil Provincial du 28 septembre 2007 proposant la candidature de Madame Y. DOQUIRE, Directrice en Chef de l'I.P.O.G., en qualité de mandataire provincial à titre effectif au sein du Conseil d'Administration ; -----

ATTENDU que ledit Conseil Provincial au cours de la même séance n'a pas proposé la candidature du représentant provincial suppléant de Madame Y. DOQUIRE, Directrice en Chef de l'I.P.O.G. ;

VU l'avis de sa 1<sup>re</sup> Commission ; -----

ARRETE -----

Article 1 : La candidature du mandataire provincial suivant suppléant de Madame Y. DOQUIRE, est proposée au Conseil d'Administration (1) : Mme BERTRAND. -----

Article 2 : Expédition de la présente résolution sera adressée au Président de ladite A.S.B.L. ainsi qu'aux mandataires désignés. -----

Article 3 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur. -----

Affaire n° 19/08 : Association Intercommunale d'œuvres Médico-sociales de la Haute-Lesse à Chanly – Remplacement de Monsieur David CLARINVAL à l'Assemblée générale. -----

M. CLEDA, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----  
M. CLEDA précise qu'un complément à la résolution, concernant la cession du mandat PS à la Province du Luxembourg, est proposé par le rapport de Commission. M DERMAGNE justifie l'urgence de cette cession. M. le Président, MM. CLEDA, DELIRE, Mme LAMBERT, MM. BERTRAND et DERMAGNE débattent sur cette proposition. Le Conseil décide de reporter ce complément au dossier. -----  
M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution :  
Le Conseil provincial, -----  
VU l'article L 1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que les délégués des Provinces associées à l'Assemblée Générale sont désignés parmi les membres du Conseil Provincial, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque Province à l'Assemblée Générale est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Provincial; -----  
CONSIDERANT que la Province de Namur est membre de l'Association Intercommunale d'Oeuvres Médico-Sociales de la Haute Lesse à Chanly ; -----  
VU la résolution du Conseil Provincial du 25 mai 2007 désignant les représentants provinciaux comme suit au sein de l'A.I.O.M.S. de la Haute Lesse à Chanly ; -----  
Assemblée Générale (5) : -----  
PS (2) : Claude BULTOT, Pierre-Yves DERMAGNE -----  
MR (2) : Michel WAUTHIER, David CLARINVAL, -----  
CDH (1) : Luc ZABUS. -----  
Conseil d'Administration (1) : -----  
PS (1) : Pierre-Yves DERMAGNE. -----  
VU la lettre du 4 janvier 2008 par laquelle Monsieur le Greffier Provincial, D. GOBLET, informe l'Administration de l'Action Sociale, de la Santé et du Logement que Monsieur David CLARINVAL quitte son mandat de Conseiller provincial pour un autre niveau de pouvoir; -----  
VU l'avis de la Première Commission; -----  
DECIDE -----  
Article 1er. : de désigner le représentant provincial suivant pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'A.I.O.M.S. de la Haute Lesse à Chanly en remplacement de Monsieur David CLARINVAL, démissionnaire: MR (1) : Mme Marie-Claude ABSIL-LAHAYE. -----  
Article 2: d'adresser une expédition de la présente résolution au Président de l'A.I.O.M.S. ainsi qu'au mandataire provincial désigné. -----  
-----  
2° Commission : -----  
-----  
Affaire n° 03/08 : Routes Provinciales 921 et 983 - Travaux d'entretien en 2006 - Entreprise FRERE à MILMORT - Décompte final – Supplément – Ratification. -----  
M. TASIAUX, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----  
M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution: -  
Le Conseil provincial, -----  
Vu la décision du Collège provincial du 21 décembre 2006 de déclarer la SPRL FRERE à MILMORT, adjudicataire des travaux d'entretien en 2006 des routes provinciales 921-983 pour le montant de 42.982,78 €TVAC. -----  
Vu le décompte final des travaux s'élevant au montant de 48.144,29 €TVAC. -----  
Etant donné que des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires en cours d'exécution ; -----  
Que ceux-ci s'élèvent au montant de 3.684,87 €HTVA ; -----  
Qu'ils consistent en la réparation urgente d'une canalisation qui s'est obstruée chaussée de Ciney à Andenne. -----  
Que les travaux étaient indispensables, les caves des riverains étant inondées à chaque pluie ; -----

QUE vingt mètres de canalisation ont été ainsi placés. -----  
 Vu le rapport du Collège provincial du 4 janvier 2008. -----  
 Vu le procès-verbal de réception provisoire du 3 octobre 2007 ; -----  
 Etant donné que les travaux ont été réalisés dans le délai prescrit ; -----  
 Vu l'article 421.016/27.201/000/2006-CR du budget provincial de 2007 ; -----  
 Vu l'article L.2222-2 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation du 22 avril 2004  
 VU l'avis de la 2e. Commission; -----

ARRÊTE : -----

Article 1 : Le décompte final des travaux susvisés est approuvé au montant de 48.144,29 €TVAC;

Article 2 : Les travaux supplémentaires intervenus dans le chantier pour un montant de 3.684,87 €HTVA sont ratifiés ; -----

Article 3 : Le paiement de solde de l'entreprise soit 5.887,36 €est autorisé. -----

Article 4 :Le Service Technique Provincial est chargé des formalités relatives à ce marché.-----

Affaire n° 10/08 : Office Provincial Agricole – Demande d'autorisation de modification tarifaire. ---  
 M. TASIAUX, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution: -  
 Le Conseil provincial, -----

CONSIDERANT le laboratoire d'analyses de l'Office Provincial Agricole réalise, notamment, des analyses de sol et des analyses de fourrages ; -----

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir adapter les tarifs pratiqués aux réalités économiques, l'augmentation du coût des réactifs et des consommables ; -----

CONSIDERANT la proposition du Collège provincial de modifier les tarifs concernés suivant les montants proposés ; -----

VU les tarifs arrêtés par la résolution du Conseil Provincial du 15 mars 2002 ; -----

VU l'article L2212-32 du C.D.L.D. ; -----

VU l'avis de la 2° commission ; -----

ARRETE : -----

Article 1er : les prestations analytiques fournies par le laboratoire de l'Office Provincial Agricole seront facturées selon la nouvelle tarification ci-après : -----

TARIF 2008	EUROS
P. 1000 GRAINS	1
HUMIDITE	1
PS	1
HUM + PROT + ESCOURGEON	4
HUM + PROT + ZEL. FROMENT	4
HAGBERG	13
HUM + PROT + ZEL. + HAGBERG	17
HUM + PROT + ZEL. + HAGBERG + PS	18
HUM + PROT + ZEL. + HAGBERG + PS + P. 1000 GRAINS	19
PROTEINES LABO	6
ZELNY LABO	16
DECORTIQUER EPEAUTRE avant analyse	5
FOURRAGES	
Matières sèches	3
Analyse standard	6

supplément minéraux	6
supplément oligo	12
supplément graisses	3
supplément nitrates	12
Eléments Traces (Co - Mo - Se)	60
A la demande	20 par E.T.
<b>SOLS</b>	
Analyse standard comprenant %C - P - K - Ca - Mg - Na	16
chaque supplément (oligo - fer - azote - CEC,...)	8
<b>DIVERS</b>	
Engrais P/K ou Amendement calcaire	20
Engrais N/P/K	30
Supplément soufre / sur engrais	10
<b>EAU</b>	
EAU (charge minérale + pH)	20
EAU (charge minérale + pH + OLIGO)	27
EAU (charge minérale + pH + No <sub>3</sub> )	31
EAU (charge minérale + pH + OLIGO + No <sub>3</sub> )	38
<b>AMENDEMENTS</b>	
Amendement organique (MS - C/N - MAJEURS)	30
Amendement organique (MS - C/N - MAJEURS - OLIGO)	37
Azote liquide	30
<b>METAUX LOURDS EN SOLS</b>	
La série Cu - Zn - Pb - Ni - Cd - Hg - Cr	84
A la demande	14 par ML

Article 2 : La précédente résolution du 15 mars 2002 portant tarification sur les prestations du laboratoire est abrogée. -----

Article 3 : La présente résolution produit ses effets à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2008. -----

Article 4 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial ainsi que sur le site Internet provincial. -----

3<sup>e</sup> Commission : -----

Affaire n° 01/08 : ASBL Service Provincial d'Aide Familiale de Namur – S.P.A.F. – Remplacement de Monsieur Etienne BERTRAND démissionnaire.-----

Mme THORON, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution: - Le Conseil provincial, -----

VU l'article 4 des statuts tels que modifiés par l'Assemblée Générale du 19 décembre 2005, de l'A.S.B.L. «S.P.A.F. » précisant que l'association est composée de membres effectifs ci-après dénommés « membres» ; -----

VU l'article 5 desdits statuts stipulant que le nombre des membres ne peut être inférieur à dix ni supérieur à vingt, que la moitié des membres composant l'Assemblée Générale sont proposés par le

Conseil Provincial de Namur et qu'ils agissent à titre personnel et n'engagent pas la Province; -----  
VU l'article 26 des dits statuts stipulant que l'association est gérée par un Conseil d'Administration composé de minimum neuf administrateurs, membres de l'association lequel doit être composé pour moitié de membres proposés par le Conseil Provincial et précisant également que le membre du Collège Provincial qui a les Affaires Sociales dans ses attributions est comptabilisé parmi les membres proposés par le Conseil Provincial; -----

CONSIDERANT que la représentation provinciale actuelle se présente comme suit compte tenu de la résolution du Conseil Provincial du 25 mai 2007 prise à l'issue des élections de 2006 : -----

Assemblée Générale (9) : -----

PS (3) : Y. PETIT, Y. DEPAS, M. FABRIS -----

MR (3) : S. THORON, J. PAULET, F. BAILY -----

CDH (2) : F. SARTO, E. BERTRAND -----

Ecolo (1) : E. CLEDA -----

Conseil d'Administration (5) : -----

PS (2) MR (2) : M. ROBERT –DECLERCQ, Y. PETIT -----

MR (2) : S. THORON, J. PAULET -----

CDH (1) : F. SARTO -----

VU l'avis de sa 3<sup>e</sup> Commission; -----

DECIDE -----

Article 1<sup>er</sup> : de désigner Mme Françoise NAHON-DELFORGE à l'Assemblée Générale de l'A.S.B.L. «S.P.A.F.» en remplacement de Monsieur Etienne BERTRAND démissionnaire. -----

Article 2 : d'adresser une expédition de la présente décision au Directeur de l'A.S.B.L « S.P.A.F. » ainsi qu'au mandataire désigné. -----

Article 3 : la présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur. -----

6<sup>e</sup> Commission : -----

Affaire n° 04/08 : CINEY – ETPA – Baccalauréat – OPA – Terrain MET – Acquisition – Expropriation d'extrême urgence. -----

M. LE BUSSY, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. LE BUSSY justifie le vote du groupe ECOLO et déplore la lenteur avec laquelle ce dossier a été traité. M. MOUYARD réagit aux remarques de M. LE BUSSY et justifie cette lenteur par les difficultés techniques qu'engendre la mise en œuvre d'un tel dossier. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution: - Le Conseil provincial, -----

ATTENDU que depuis déjà 10 ans, la Province s'est intéressée à un terrain d'environ 1 Ha situé à Ciney à proximité de l'ETPA et du baccalauréat en agronomie, terrain appartenant au MET (ancienne Régie des Routes) ; -----

ATTENDU que les tentatives d'acquisition amiable de ce terrain sont restées vaines, le MET souhaitant un échange sans soulte financière avec un autre terrain susceptible de lui convenir, à rechercher et à équiper par la Province, à ses frais ; -----

ATTENDU toutefois que la situation en matière de besoin en locaux du baccalauréat, de l'ETPA et de l'OPA auxquels ce terrain était destiné est devenue critique et que la propriété et la disposition de ce bien par la Province pour y ériger des constructions à destination des infrastructures provinciales précitées, est devenue indispensable ; -----

QU'en effet la situation est la suivante : -----

En ce qui concerne le baccalauréat en agronomie : -----

- Courbe ascendante de la population scolaire. -----

- Manque flagrant de locaux nécessitant depuis 2003, l'occupation d'une salle à l'AWE, cette situation transitoire ne peut se prolonger à long terme dans le chef de l'AWE – manque d'espace pour les étudiants – manque d'équipement de laboratoire – nécessité d'avoir recours à des containers préfabriqués pour héberger les étudiants. Les bâtiments du Baccalauréat répondaient déjà à une situation transitoire en 1989, lors de leur construction. Cette situation ne peut durer pour les professeurs et les étudiants actuels. -----

- Obligation de dédoublements nécessitant des coûts plus élevés en personnel mais faute de locaux, les dédoublements sont eux aussi limités. -----

- Risque imminent de devoir refuser des étudiants. Cet aspect a été nettement mis en évidence dans les conclusions du rapport confidentiel d'évaluation de la qualité au sein du Baccalauréat – février 2007 et remis à l'Agence pour l'Evaluation de la Qualité en Communauté française de Belgique – Une école qui ne se développe pas risque de mourir. -----

Pour l'enseignement secondaire, la situation est identique à celle du baccalauréat en agronomie, les locaux sont insuffisants vu l'évolution de la population scolaire de ses dernières années. Sur 10 ans le nombre d'élève a progressé de 50 % ! D'après le calcul sur base des critères du Fonds des bâtiments scolaires, la surface constructible supplémentaire est d'environ 3000 m<sup>2</sup> ! Les besoins se situent tant au niveau des élèves (classes, sanitaires, douches, auditoriums, salles de sport et de détente, ...) qu'au niveau des professeurs et de l'administration (salle de réunion, bureaux, sanitaires) que des ouvriers qui ne disposent pas de vestiaire et seulement d'une toilette et WC insalubres. Respecter les normes d'hygiène et de sécurité paraît être très urgent. -----

Pour l'Office provincial agricole : le service est confronté à des problèmes de locaux de laboratoire difficiles à gérer d'autant que la mise en accréditation de celui-ci est urgente et vitale. Les problèmes sont d'ordre d'hygiène, de sécurité, d'espace et de possibilité de développement : pas de sortie de secours valable, pas de local adéquat pour le stockage de produits de laboratoire, pas de local de restauration pour le personnel, poussières, odeurs, vapeurs d'acide insuffisamment évacuées, protection des appareillages inadaptée, pas de vestiaires ni de douches pour le personnel ouvrier, sanitaire nettement insuffisant, ...-----

ATTENDU que le MET a récemment fait remise de ce bien au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur, qui doit donc le mettre en vente (vente publique – loi domaniale 1923), plusieurs amateurs s'étant déjà manifestés ; -----

ATTENDU qu'au vu des éléments précités, il importe que la Province puisse obtenir sans délais, la propriété de ce terrain ; -----

VU les propositions du Collège provincial, d'en faire l'acquisition par toutes voies de droit en ce compris l'expropriation pour cause d'utilité publique et par la voie de l'extrême urgence ; -----

VU l'estimation du 14 juin 2007, du Comité d'Acquisition d'Immeubles évaluant ce terrain à 200.000 €+ 4,5 % de frais soit 209.000 €; -----

VU le rapport de la 6<sup>e</sup> Commission ; -----

DECIDE: -----

Article 1<sup>er</sup> : d'autoriser le Collège provincial à acquérir le terrain et les entrepôts cadastrés Ciney 1<sup>ère</sup> Div/sect. A 2802 Z et A 280 B2, pour 97 a 43 ca, par toutes voies de droit en ce compris l'expropriation pour cause d'utilité publique et par la voie de l'extrême urgence, sur base des éléments visés ci-dessus. -----

Article 2 : décide de confier cette opération au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur. -----

Affaire n° 06/08 : Evêché Namur – Administration Diocésaine - Résiliation du bail de l'immeuble sis n° 11 rue du Séminaire. -----

M. LE BUSSY, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

MM. NAOMÉ justifie le vote du groupe CDH, il déplore l'absence de la convention de base et le manque de clarté dans ce dossier. M. LE BUSSY justifie le vote du groupe ECOLO, il souhaiterait connaître la politique de la Province en ce qui concerne les cultes. M. MOUYARD fait le rétroacte

de ce dossier. MM. NAOMÉ, LE BUSSY, MAZY, Mme NAHON, M. MOUYARD débattent sur ce sujet. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : Décision : les groupes PS et MR, sont pour, les groupes CDH et ECOLO s'abstiennent. Le Conseil adopte la résolution : -----

Le Conseil provincial, -----

ATTENDU QUE par bail du 12 mai 1986, la Province a pris en location des locaux de l'immeuble sis n° 11 Rue du Séminaire à Namur, affectés aux services de l'administration diocésaine ; -----

VU la demande du Séminaire diocésain de transférer cette location vers des locaux sis n° 11b Rue du Séminaire à Namur, hébergeant désormais les archives de l'Evêché et une bibliothèque, tandis que l'Officialité Interdiocésaine de Première Instance occupe désormais le secrétariat du Palais épiscopal ; -----

ATTENDU QUE la Province de Namur estime que son obligation légale et à titre direct et personnel de fournir un logement à l'Evêque, ne s'étend pas à l'hébergement de l'administration diocésaine ; -----

VU les propositions du Collège provincial de mettre fin à la location de bureaux pour l'administration diocésaine conformément aux dispositions du bail en cours et de modifier en conséquence l'art. 790 044 61000/000 des dépenses du Budget provincial portant sur la « location de bureaux pour le secrétariat de l'Evêché » ainsi que l'article 790 044 70250/002 des recettes du Budget provincial intitulé « part de la Province de Luxembourg dans le coût de la location de locaux pour le secrétariat de l'Evêché » ; -----

VU l'avis de la 6<sup>e</sup> Commission ; -----

ARRETE : -----

Article 1<sup>er</sup> : il sera mis fin, conformément aux dispositions du bail en cours, à la location de bureaux de l'immeuble sis n° 11 Rue du Séminaire à Namur. -----

Article 2 : Les modifications budgétaires induites par cette résiliation de bail seront intégrées dans le premier tableau des modifications budgétaires de 2008 qui sera soumis ultérieurement au Conseil Provincial. -----

Le Président annonce que les procès-verbaux des réunions des 30 novembre et 7 décembre 2007 n'ayant fait l'objet d'aucune observation sont adoptés à l'unanimité. -----

La séance est levée à 12 h 30. -----

Pour accord au titre de rapport succinct, le 25 janvier 2008

Daniel GOBLET,  
Greffier Provincial

Procès-verbal ainsi adopté à Namur, le 22 février 2008

Daniel GOBLET,  
Greffier Provincial

Philippe BULTOT,  
Président